

2
(N° 193.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT *fait par* M. HENOT, *au nom de la commission des naturalisations,*
sur la requête du sieur Jean-Ihnken Reeners, capitaine de navire au long
cours.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire a vu le jour à Carolinersyhl (Hanovre) le 16 octobre 1805 ; il réside en Belgique depuis 1833, et il a contracté mariage avec une Belge, le 16 décembre 1855.

Le sieur Reeners n'avait encore que 15 ans lorsqu'il a fait, comme mousse, son premier voyage d'Amsterdam à Saint-Pétersbourg ; son état de service constate qu'il navigue du port d'Anvers depuis le 30 décembre 1833, et qu'il a fait dix voyages en qualité de second, et 24 autres comme capitaine commandant.

Les renseignements obtenus établissent que c'est un marin instruit et expérimenté ; qu'il jouit de l'estime et de la confiance des armateurs, et qu'il a constamment tenu une conduite exempte de reproche.

Les autorités sont d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

L'art. 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde l'exemption du droit d'enregistrement aux individus qui possèdent la qualité dont le sieur Reeners est revêtu, pourvu qu'ils obtiennent l'indigénat avant le 21 juillet de la présente année.

Le Rapporteur,
HENOT.

Le Président,
J. MAERTENS.